

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER BIS A

Après le mot :

« pénal, »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« les mots : « que celui-ci exerce sur » sont remplacés par les mots : « dont celui-ci dispose envers » . »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préférer le mot "dispose" qui est le terme juridique opportun.